



8 juin 2022

Réunion d'information

Entretien des boisements de berges

Arlysère agglomération

Albertville
Allandets
Amfard
Bouilland
Céacoches
Cuisin
Cléry
Cohennoz
Cressy-Vallée
Escaze-Roy
Fumet
Frosteres
Gilly-sur-Risle
Grip-sur-Risle
Grignon
Hauterive-les-Sables
La-Brière
La-Grotaie
Maurhod
Ménival
Montallier
Mouchon
Notre-Dame-de-Bellecombe
Notre-Dame-des-Boisiers
Paillet
Planherrie
Clongy
Rogez
Sainte-Hélène-sur-Risle
Saint-Nicolas-la-Chapelle
Saint-Roch-sur-Risle
Saint-Vital
Thénault
Thoumou
Tours-en-Spacie
Ugny
Verthuis
Vernon-Arvey
Villand-sur-Odon



Points proposés :

- Introduction : présentation du service GEMAPI d'ARLYSÈRE
- Qu'est ce qu'une ripisylve
- Droits et devoirs du propriétaire riverain
- Entretien de la ripisylve
- Constat sur le territoire
- Comment remédier à ce constat ?
- Questions diverses

Arlysère
UNE AGGLO
à votre service



INTRODUCTION

Arlysère

COMPETENCES GEMAPI

Répartition de la compétence GEMAPI sur le territoire Arlysère au 01/01/2019

Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE

Basin versant du lac d'Annecy

Périmètre SISARC
S.I.S.A.R.C.
Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement du Canton de Tarentaise

Périmètre SMOVA
SMOVA
Syndicat Mixte de l'Assainissement de l'Arlysère

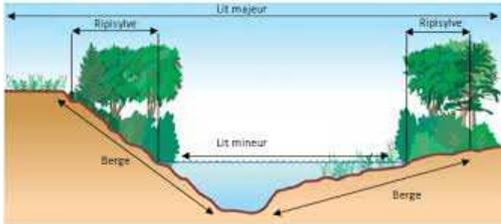
Périmètre APTV
TARENTAISE
VANNIERS
Assemblée du Pays

La communauté d'Agglomération Arlysère exerce directement la compétence GEMAPI sur le secteur de la base Tarentaise en bénéficiant d'un appui technique de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vannaise.

Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)
Animation, coordination, concertation, animation dans le domaine de la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques

Arlysère
UNE AGGLO
à votre service

Qu'est ce qu'une ripisylve ?



COMPOSITION

- principalement des feuillus saule, aulne, frêne, charmes, hêtre, ...
- particularité des territoires de montagnes, la présence de résineux (lié à l'altitude)

Fonction biologique

- Source de matières organiques
- Contrôle la température et la végétation aquatique
- Effet corridor
- Diversification des habitats

Fonction épuratoire

- Absorption des polluants (racine)
- Piégeage des particules issues de l'érosion, diminution des matières en suspension

Rôle de la ripisylve

Fonction mécaniques et hydrauliques

- Stabilisation des berges
- Dissipation de l'énergie en crue
- Effet brise vent
- Piégeage des sédiments zone de dépôt

Fonction socio-économique

- Valorisation lors de l'exploitation
- Récréative et paysagère

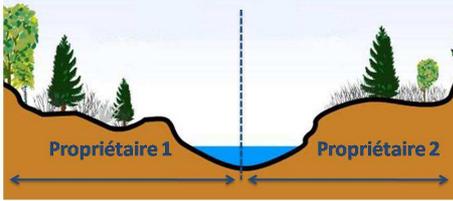
Arlysère
UNE AGGLO
à votre service



DROITS ET DEVOIRS DU PROPRIETAIRE RIVERAIN

La réglementation

**Arlysère
UNE AGGLO
à votre service**



Sur les cours d'eau non domaniaux, toute personne propriétaire d'un terrain en bord de cours d'eau est propriétaire de sa berge et de la moitié du lit de celui-ci (art. L215-2 du code de l'environnement)

L'eau reste un bien commun et les poissons n'appartiennent à personne !!



Droits et devoirs : il est interdit

**Arlysère
UNE AGGLO
à votre service**

de déverser dans le sol ou dans les eaux des substances polluantes




de reblayer les berges



De porter atteinte aux systèmes d'évacuation et de traitement des eaux



d'entreposer des matériaux, déchets inertes, déchets verts et fumier en bordure de cours d'eau



d'introduire des espèces nuisibles



De détériorer ou déplacer des ouvrages de protection



Arlysère
UNE AGGLO
à votre service

Les droits du propriétaire riverain

Des droits soumis à conditions (art. L215-1 à L215-6 du code de l'environnement) !

Droit d'usage à l'eau limité
(Article R 214-5 du Code de l'environnement)

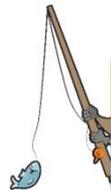
Condition : Limité à des fins domestiques et agricoles et respect du débit réservé

Ces travaux en cours d'eau doivent être déclarés et autorisés par la police de l'eau au titre de la loi sur l'eau

Peut disposer des matériaux
(Article L 215-2 du Code de l'environnement)

Condition : Ne pas perturber l'écosystème et protéger les biens et les personnes, dans les limites imposées par la loi et règlements de l'administration





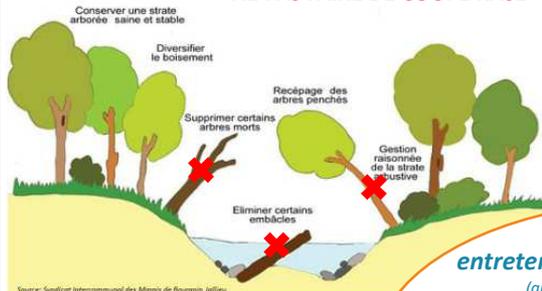
Droit de pêche sur son terrain
(Article L 435-4 du Code de l'environnement)

Condition : Être membre d'une AAPPMA et s'acquitter de la taxe piscicole

Arlysère
UNE AGGLO
à votre service

Les devoirs du propriétaire riverain

NE PAS FAIRE DE COUPE RASE



Source: Syndicat Intercommunal des Mairis de Bourgoin Jallieu



entretenir régulièrement le cours d'eau
(art.L215-14 du code de l'environnement)

- d'enlèvement sélectif des embâcles,
- de gestion de la végétation des atterrissements,
- d'abattage ponctuel des arbres instables menaçant la stabilité de la berge
- d'élagage ou recépage de la végétation des rives



CONSTAT

L'entretien des boisements de berges sur le territoire

défaut d'entretien de la part de nombreux propriétaires riverains

Arbre basculé dans un ruisseau



Amas de bois dans le lit



Embâcle grosse taille

Arlysère
UNE AGGLO
à votre service

Pourquoi ce défaut d'entretien pose-t-il problème ?

défaut d'entretien de la part de nombreux propriétaires riverains

- Fait entrave à l'écoulement naturel des eaux
- Perturbe le profil d'équilibre du cours d'eau
- Ne va pas dans le sens du bon état écologique



Embâcle en travers de la rivière

Risque

- d'inondation et de dégradation des ouvrages
- d'érosion de berges
- d'homogénéisation des boisements de berges en terme d'espèce et d'âge
- de dégradation des paysages

Arlysère
UNE AGGLO
à votre service

Les plantes invasives présentes



Balsamine de l'Himalaya



Buddleia de David



Berce du Caucase



Renouée asiatique



Les plantes invasives qui arrivent !!!



Raisin d'Amérique



Ailante glanduleux



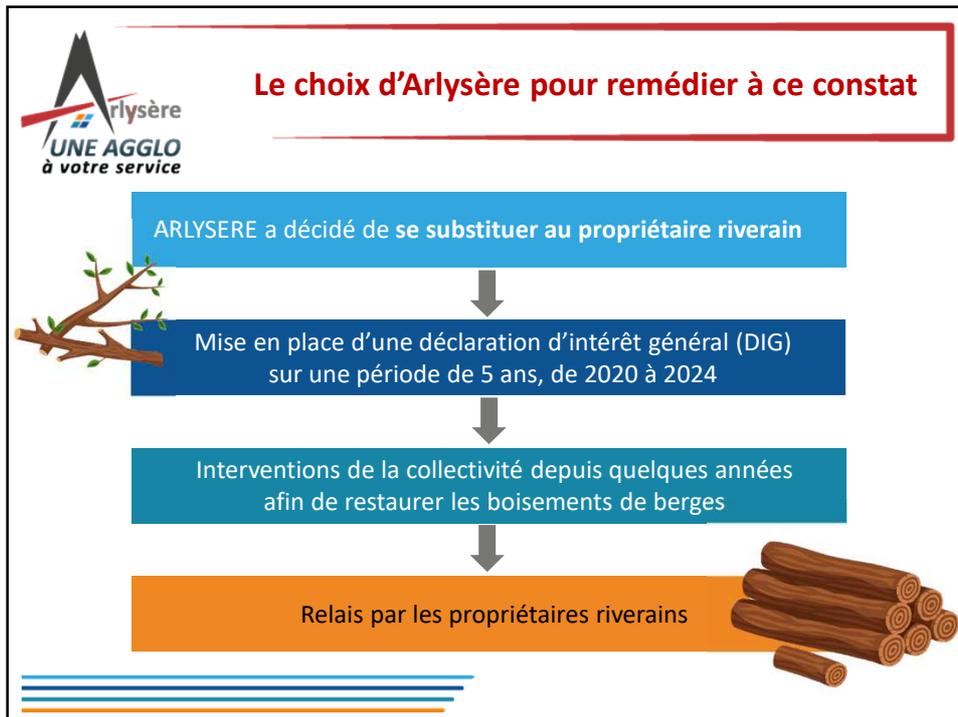
Ambrosie sp

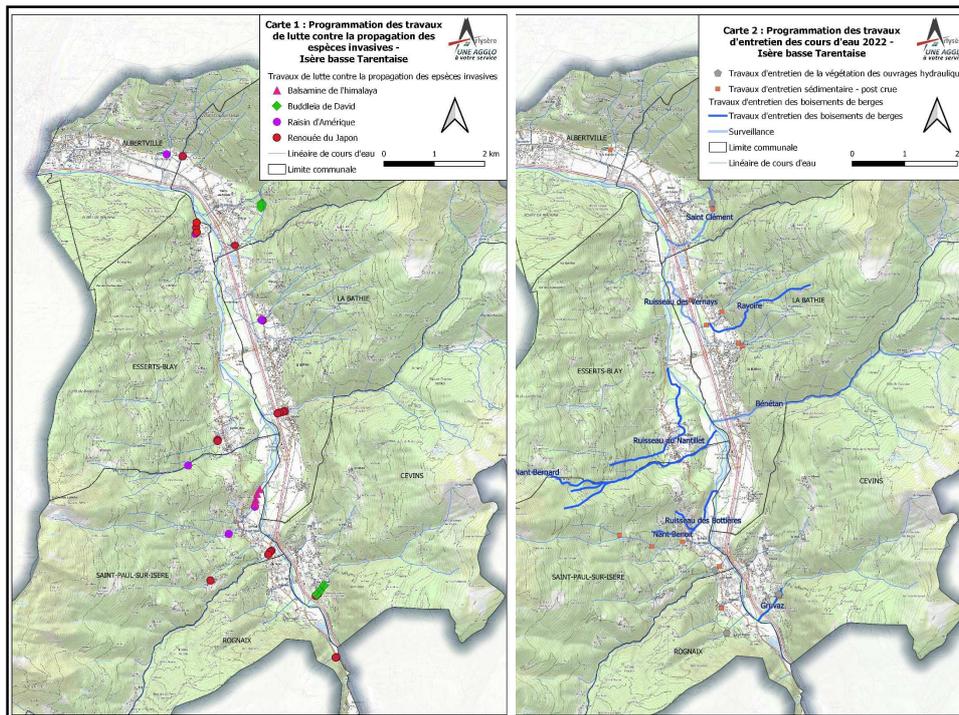


Solidages (sp)



COMMENT REMEDIER
A CE CONSTAT







Coût et financement des travaux

Année	Montant HT
2022	59 200 €

Financement des travaux : assuré en intégralité ARLYSÈRE, avec la participation de

Aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains



La DIG permet à la collectivité d'intervenir mais elle peut stopper son intervention à tout moment





Autres points spécifiques

Information des riverains via :

- un affichage en Mairie
- les journaux locaux
- Site internet Arlysère

Devenir des rémanents du bois :

billons de 50 cm à 1 m stockés à proximité du chantier




Billons déposés en bordure de rivière



Les devoirs du propriétaire riverain

 *et après ???*

Prise de relais par les propriétaires
pour les travaux d'entretien

Groupements de propriétaires possible
(Association Syndicale Autorisée ASA)

Au même titre que les collectivités, **possibilité d'obtenir des subventions**
(Agence de l'eau, Dept etc...) pour la réalisation de travaux



**MERCI
DE VOTRE ATTENTION**

A vous la parole

